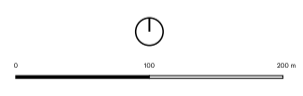


LÉGENDE

- Zones à bâtir**
 - Zone vieux village
 - Zone extension village
 - Zone d'habitation haute densité
 - Zone d'habitation moyenne densité
 - Zone d'habitation basse densité
 - Zone artisanale
 - Zones de constructions et d'installations publiques
 - Zone d'activités touristiques 1
 - Zone d'activités touristiques 2 (AS)
 - Zone camping résidentiel
 - Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
 - Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
- Zones agricoles**
 - Zone agricole 1
 - Zone agricole 2
 - Zone agricole prestige
 - Zone agricole spéciale
- Autres zones**
 - Zone des eaux et des rivières
 - Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
 - Zone d'affectation-diffusion
 - Allée forestière (à titre indicatif)
 - Zone d'activités sportives et récréatives
 - Zone de camping de passage
 - Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux
 - Zone route
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Hydrographie**
 - Espace réservé aux eaux (ERE)
- Limite forestière**
 - Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- Zones superposées**
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
 - Zone de protection de la nature d'importance locale
 - Zone de protection du paysage d'importance nationale
 - Zone de protection du paysage d'importance locale
 - Surface agricole destinée à la fauche superposée
 - Zone de domaine skiable réglementé par une PND
- Autres périmètres superposés**
 - Périmètre avec plan spécial en vigueur
 - Périmètre à aménager
 - Périmètre à aménager (art.33bis L.647)



PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

Plan de secteur 5/7 - Grimentz
 ECHELLE 1:2'000 // AO // 14.10.2024
 Version officielle

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: